

CONVOCATION du 25 septembre 2020  
COMPTE-RENDU AFFICHE le 06 octobre 2020

Le trente septembre deux mille vingt, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées de la Mairie de GLISY, 8, rue Neuve, sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS**: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, Mme Marina RIGNY, M. BECU Jean-Jacques, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

**ETAIENT ABSENTS** : M. Philippe ROUSSELLE, excusé, qui a donné pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND, M. Pierre PENNEQUIN excusé, qui a donné pouvoir à M. Cédric FALCATO, M. Alan AUGEZ, excusé, qui a donné pouvoir à M. Guy PENAUD.

M. Cédric FALCATO s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2020. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N°21, 40 ET 42 SISES LIEU-DIT « SOUS LE PLANT » A GLISY (80440)**

**Le Conseil municipal,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de justice administrative,
- Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017,
- Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de GLISY le 5 juillet 2017 et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Vu** la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 14 septembre 2020
- Vu** le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Amiens Métropole adopté le 15 décembre 2011,
- Vu** l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 « Sous le Plant »,

**Vu** la délibération n° 26042108\_033 du 26 avril 2018 approuvant le schéma directeur d'aménagement du secteur 2AU du PLU révisé au lieu-dit « Sous le Plant »,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Julie Michelot, notaire à La-Charité-Sur-Loire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 07 août 2020 en mairie de Glisy, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Elie CRESSON de céder ses parcelles sises lieu-dit « Sous le Plant » à Glisy, cadastrées section AB n° 21, 40 et 42, non bâties, moyennant le prix de 895 000,00 € (huit cent quatre-vingt-quinze mille euros),

**Vu** la délibération du 17 juin 1993 du conseil municipal de Glisy instituant au bénéfice de la commune un droit de préemption urbain notamment sur l'emprise des parcelles en cause,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme -Pôle d'évaluations domaniales,

**Considérant** que le rapport de présentation du SCoT relève un rythme de construction insuffisant eu égard aux besoins et que le document d'orientations et d'objectifs considère comme nécessaire la construction de plus de 18 700 logements sur les vingt prochaines années sur la seule intercommunalité Amiens Métropole dont la commune de Glisy fait partie,

**Considérant** que le PADD du SCoT prévoit un axe qui vise précisément à améliorer les conditions de vie pour les habitants du Grand Amiénois et ceux qui s'y installent, notamment en offrant un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire,

**Considérant** les objectifs d'organisation du développement communal et de diversification de l'offre de logement exposés dans le PADD du PLU de Glisy, et notamment l'objectif de diversification de cette offre dans une perspective de mixité générationnelle et sociale,

**Considérant** l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 « Sous le Plant » du PLU laquelle prévoit, dans le périmètre dont les parcelles objet de la DIA visée ci-dessus font partie, l'aménagement de ce secteur par la réalisation d'un projet qualitatif de type Eco-quartier, et dont l'offre de logements sera répartie équitablement entre des logements aidés, du locatif et de l'accession à la propriété,

**Considérant** que le PADD et l'OAP du PLU visé ci-dessus expriment la volonté de la Ville de Glisy d'aménager ce secteur,

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de la zone sera soumise à une procédure de modification du PLU et à une étude spécifique concernant l'aménagement des eaux pluviales et nécessitera la mise en œuvre d'un projet d'ensemble,

**Considérant** que ce secteur est situé à proximité immédiate du centre-bourg, qu'il constitue une opportunité importante d'urbanisation et de développement pour la commune et qu'il a vocation à accueillir des voiries structurantes et piétonnes valorisant ses accès,

**Considérant** que le programme local de l'habitat relève un niveau de construction insuffisant par rapport aux besoins en constatant un rythme de construction durablement inférieur à la moyenne et prévoit des actions relatives à l'augmentation de l'offre de logements locatifs aidés et au développement de l'accession à la propriété pour tous,

**Considérant** que le projet issu du schéma directeur d'aménagement, approuvé par la délibération n° 26042018\_033 du 26 avril 2018, prévoit un programme d'habitat individuel permettant de créer une interface entre la partie urbanisée et le paysage forestier et la possibilité d'étendre des équipements publics en continuité du centre technique municipal, un programme situé autour de la carrière permettant l'intégration d'un parc sans clôture et, enfin, un programme de type habitat intermédiaire incluant des logements sociaux,

**Considérant** que le projet a été conçu spécifiquement pour répondre aux objectifs fixés par l'OAP et permet de regarder l'opération comme une opération d'ensemble et comme un morceau de ville en frange urbaine,

**Considérant** que les actions d'aménagement urbain tendant au renforcement du parc de logements, notamment sociaux, dans le cadre d'une opération issue d'un schéma directeur d'aménagement nécessitent une maîtrise foncière préalable,

**Considérant** que la réalisation de l'objectif défini tant par le PLU que par le projet poursuivi, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'acquisition des parcelles visées est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés et la mise en œuvre du programme de construction d'un équipement public et d'un programme d'habitat défini dans le schéma directeur d'aménagement précité,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

De proposer d'acquérir les parcelles sises lieu-dit « Sous le Plant » à Glisy, cadastrées section AB n° 21, 40 et 42, non bâties, telles que décrites dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 104.000 € (cent quatre mille euros), fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme -Pôle d'évaluations domaniales-, en vue de la mise en œuvre du programme de construction d'un équipement public et d'un programme d'habitat.

### **Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à la commune :

- ✓ son accord sur cette offre, auquel cas la vente des parcelles au profit de la commune devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- ✓ son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, la commune saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- ✓ son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner ;

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

### **Article 3 :**

La présente décision est transmise à Madame la Préfète de la Somme.

### **Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Elie CRESSON, 1 avenue du Général Rodes, 44500 LA-BAULE-ESCOUBLAC, en tant que propriétaire des parcelles objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner,
- Maître Julie MICHELOT, 37 ter avenue du Maréchal Leclerc, 58400 LA-CHARITE-SUR-LOIRE, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- La société civile DES POMMES VERTES, 10 chemin de Malaquis, 80000 AMIENS, en sa qualité d'acquéreur évincé.

### **Article 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Glisy.

### **Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune. En cas de rejet du recours gracieux par la commune, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'absence de réponse de la commune dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

## **SISCO : MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Glisy adhère au SISCO (syndicat intercommunal à vocation scolaire) depuis la création du Regroupement Pédagogique intercommunal Blangy-Tronville- Glisy. Il s'avère au fil du temps que 3 délégués titulaires pour chacune des Communes, soit 6 membres, sont suffisant pour administrer ce Syndicat. Par contre, il n'a pas été prévu de désigner de suppléant dans les statuts initiaux. Cette situation s'avère préjudiciable au bon fonctionnement, si bien qu'il a été proposé d'élire deux suppléants pour chaque Commune, un suppléant pouvant être appelé en cas d'indisponibilité de n'importe quel délégué titulaire. Le Comité Syndical du SISCO, par délibération du 30 juin 2020, s'est prononcé pour :

- Modifier les statuts comme l'autorise les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales. En conséquence, l'article 7 est modifié comme suit :
  - administration du syndicat la composition du conseil d'administration comme suit :
    - Maire des deux communes
    - deux délégués titulaires
    - deux délégués suppléants

**Le Conseil Municipal de GLISY, après en avoir délibéré, et exprimé son vote :**

- **Vu la notification de Monsieur le Président du SISCO Blangy-Glisy**
- **Vu la délibération du Comité Syndical du SISCO en date du 30.06.2020**

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1 : La modification des statuts du SISCO Blangy-Glisy est approuvée**

**Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Somme et à Monsieur le Président du SISCO Blangy-Glisy**

**Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **SISCO : DESIGNATION DES SUPPLEANTS SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS**

### **Le Conseil Municipal de GLISY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal scolaire Blangy-Glisy (SISCO)

VU la délibération du SISCO en date du 30 juin 2020 modifiant les statuts du comité syndical.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Glisy approuvant cette modification de statuts

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Syndicat

Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY suite à la modification des statuts en date du 30 juin 2020

- ✓ Marina RIGNY, Directrice formation, suppléante, née le 18 décembre 1975 et domiciliée à GLISY, 10 rue du Vert Bout
- ✓ Marc-Antoine LEFEBVRE, Dirigeant de société, suppléant, né le 07 mai 1988 et domicilié à GLISY, 8 rue des Sarments

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

## **DELEGUES AU SYNDICAT DES ALENÇONS : MODIFICATION POUR UN DELEGUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans la séance du 16 juin 2020, les deux délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat des Alençons ont été élus. Il s'agit de :

- M. Pierre PENNEQUIN, titulaire
- Mme Lucrèce PINI, titulaire
- M. Philippe ROUSSELLE, suppléant.

M. Pierre PENNEQUIN, titulaire au sein de ce syndicat, a informé Monsieur le Maire que, dans le cadre de ses fonctions professionnelles, il pouvait être impliqué personnellement dans la gestion comptable du Syndicat des Alençons. C'est pour cette raison qu'il paraît indispensable d'élire un autre membre du Conseil Municipal pour remplacer M. Pierre PENNEQUIN afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Madame Sylvie PRUVOT propose sa candidature. Il est procédé à l'élection d'un délégué pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Alençons dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Sylvie PRUVOT est élue à l'unanimité des votants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **désigner, représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Alençons**
  - **M. Philippe ROUSSELLE, titulaire**
  - **Mme Lucrèce PINI, titulaire**
  - **Mme Sylvie PRUVOT, suppléant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal des Alençons.**

## **TRAVAUX DE GEOMETRE-EXPERT : CONVENTION D'HONORAIRES. AUTORISATION DE SIGNER.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait régulièrement appel aux services d'un géomètre dans le cadre de projets communaux pour divers travaux fonciers : plans d'alignement, bornages, délimitations, divisions parcellaires, relevés topométriques, fournitures de plans sous différentes formes – papier ou dématérialisé....

La commune de Glisy a contracté une convention avec la société de géomètres-experts Métris en 2017 pour une durée de trois ans. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire souligne que le Cabinet Métris détient toutes les archives de

plans des Géomètres Plessy, puis Drouart avec laquelle la Commune de Glisy travaille depuis plus de 60 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil de conclure une nouvelle convention d'honoraires pour ces différents actes et ce, pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2020. Les honoraires sont fixés d'après le tarif régulier affiché dans les cabinets de géomètres-experts et figurant en annexe de la convention proposée. Monsieur le Maire donne lecture en séance de la convention adressée par la société Métris. Une note d'honoraires n'est produite qu'en cas d'intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:**

- ✚ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- ✚ **accepter la convention d'honoraires pour une durée de trois ans jusqu'au 31/12/2022 ainsi que les tarifs annexés à celle-ci**
- ✚ **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les travaux de bornages, délimitations, divisions parcellaires, relevés topométriques et tous autres travaux relevant de la compétence d'un Géomètre DPLG avec la société Métris, Géomètre DPLG à Villers-Bretonneux**
- ✚ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **EXTENSION DU POLE JULES VERNE : REQUALIFICATION ET REDRESSEMENT DE LA VOIRIE VC 301- AUTORISATION DE DECLASSER LA VC 301 A LA DEMANDE DE CCI AMIENS-PICARDIE (MODIFICATION DES SURFACES)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise pour ce déclassement de la VC 301 le 16 juin dernier. Il s'avère que des modifications ont été apportées dans les surfaces suite au projet d'extension de la SA CIPELIA qui produit les lubrifiants Igol et à des erreurs matérielles dans le calcul des surfaces. Cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente. En effet, la SA CIPELIA va acheter la parcelle ZH 33 située à l'arrière de Eiffage Energie qui est vacante et modifier son accès secondaire qui s'effectuera par cette parcelle. Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que la SA CIPELIA a implanté des unités de stockage et de production au cours de l'été 2020.

**Vu** le Code de la voirie routière et les articles L123-2, L123-3, L141-7, R141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16

**Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II modifiant l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant :**

- Que l'emprise de la portion de la voie VC 301 (ancien chemin de Glisy à Boves) se trouve dans le projet de la zone d'activités
- Que cette voirie est un cul de sac depuis la suppression de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute
- Que cette voie ne répond plus aux exigences de sécurité et de desserte
- Qu'un projet de requalification et redressement est en phase pré-opérationnelle

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause  
 Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement sera cédée à la CCI Aménageur du Pôle Jules Verne,  
 Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique  
 Considérant le plan du géomètre joint qui fixe les surfaces objet du déclassement

Tableau des surfaces :

Section	CCI	Glisy	Blangy-Tronville	IGOL	Voirie ZAC JV	Voirie Ext PJV	Terrain cessible Ext
ZH	363	363				363	
	469	469					469
	185	185				185	
	2320	2320					2320
	549	549			549		
	2444	2444		2444			
ZN	462		462				462
	271		271		271		
	1386		1386	1386			
<b>Total</b>	<b>8449</b>	<b>6330</b>	<b>2119</b>	<b>3830</b>	<b>820</b>	<b>549</b>	<b>3251</b>

Pour la commune de Glisy, il convient de déclasser 6330 m<sup>2</sup> de la section ZH, dont :

- ✓ 549 m<sup>2</sup> seront affectés à la voirie de desserte des lots de la ZAC Jules Verne
- ✓ 2444 m<sup>2</sup> seront affectés au projet d'implantation d'entreprise de la ZAC Jules Verne
- ✓ 548m<sup>2</sup> seront utilisés dans le cadre du projet de redressement : requalification de la voirie
- ✓ 2320 m<sup>2</sup> seront destinés à l'accueil d'entreprise dans le cadre de l'extension du Pôle Jules Verne
- ✓ Les parcelles seront créées une fois la délibération de déclassement effective

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement et aux ventes qui s'en suivront au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie seront à la charge exclusive du bénéficiaire (géomètre, notaire, enregistrement et autres frais).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **rapporter la délibération du 16 juin 2020**
- **constater la désaffectation VC 301**
- **prononcer le déclassement du chemin VC 301 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,**
- **vendre à la CCIAP pour l'euro symbolique la future parcelle d'une contenance de 1421 m<sup>2</sup> en Vue de permettre l'implantation d'une entreprise sur le périmètre de la ZAC Jules Verne,**
- **vendre à la CCIAP pour l'euro symbolique dès la signature de la convention de financement de la requalification du VC 301 les autres parcelles.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **VIDEOPROTECTION : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE. AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place de la vidéoprotection a été réalisée au cours de l'année 2014 conformément aux engagements qui avaient été pris pendant la campagne qui a précédé les élections municipales de 2014. Elle a permis une très nette diminution des vols avec effraction à l'intérieur des habitations.

Se référant aux engagements pris vis-à-vis de la population dans la période qui a précédé le récent renouvellement de l'Assemblée Communale, l'engagement « assurer la sécurité au quotidien » a prévu de « rénover et compléter le parc de caméras pour éviter les zones d'ombre non couvertes par le réseau actuel » : en effet, certaines installations, en particulier sportives, ne bénéficient d'aucune protection. Des secteurs se révèlent problématiques -dégradations du patrimoine naturel, incivilités, comportements inadaptés...- et nécessitent une extension de la présence de caméras. Par ailleurs, la technologie a très nettement évolué, en particulier dans la transmission des images vers un point central, dans le domaine de la facilité d'exploitation des images, mais aussi dans le domaine règlementaire.

C'est pourquoi, avec Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint en charge de la sécurité sous tous ses aspects et Jean-Jacques BECU, Conseiller Délégué aux sports et aux installations sportives, directement concerné par l'absence de moyens de protection des différents terrains, Monsieur le Maire a pris contact avec la Société City Protect de Rivery qui est titulaire du marché « développement de la vidéoprotection » de la Centrale d'achat d'Amiens Métropole -AMCA- à laquelle adhère la Commune de Glisy depuis sa mise en place et selon la délibération du 23 juin 2016. L'adhésion à la centrale AMCA dispense de lancer une consultation de type marché négocié ou appel d'offres, la facturation s'effectuant par un bordereau de prix unitaire approuvé par la centrale d'achat.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité Marc-Antoine LEFEBVRE, Conseiller Municipal, qui a effectué avec son matériel professionnel, deux reportages depuis l'église et le château d'eau, afin de vérifier l'absence d'obstacles naturels qui auraient pu empêcher la création de ponts radios dans la transmission des images vers la mairie. Monsieur le Maire le remercie pour ce travail d'autant que la qualité des images est remarquable.

Monsieur le Maire passe la parole à son Adjoint Patrick BEAUGRAND afin qu'il explique le travail effectué : Monsieur Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint, expose que la Société City Protect s'est déplacée à Glisy et a réalisé une étude technique en fonction des sites à protéger. Le plan de déploiement est présenté au Conseil Municipal. Il ressort de la pré-étude que peuvent être protégés par une extension du parc de caméras (*passage de 8 à 13 caméras*) :

- le nouveau CTM, la cour et sa zone de stockages
- la benne à déchets verts et le terrain de sports dans son intégralité
- la rue des Fontaines Bleues -pour partie- et le chemin latéral jusqu'au viaduc Jules Verne
- le chemin des Al Ouèdes, le parking et la zone de détente
- le chemin du marais, le parking et la zone de détente

Afin de vérifier le travail effectué par la Société City Protect, Monsieur le Maire Adjoint propose de s'attacher les services d'un prestataire qui assurera une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et accompagnera la collectivité dans l'ensemble des démarches administratives :

- étude du dossier proposé par City Protect confronté à l'analyse du territoire et aux besoins exprimés par les élus
- demandes des autorisations auprès de Madame la Préfète, de la Commission Départementale présidée par un Magistrat,
- dépôt d'un dossier d'information auprès de la CNIL
- analyse de l'offre financière : recherche d'économies et phasages



Monsieur le Maire remercie son Adjoint et expose qu'il a contacté l'entreprise CSP – Consulting Security Partners- qui a de très sérieuses références en la matière et qui avait déjà accompagné la Commune lors du développement initial à la satisfaction générale. L'entreprise a fait une proposition très mesurée et propose de retenir l'offre par pour un montant de 1.850 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport produit par l'entreprise CSP servira de base à une prochaine délibération relative à la signature d'une lettre de commande à intervenir avec la Société City Protect.

*Madame Roselyne HEMART pose la question de la durée de vie des caméras et de leur maintenance. Monsieur le Maire indique une durée de vie de 10 ans environ et une maintenance à réaliser après le délai de garantie de 3 ans, à voir avec le prestataire.*

*Monsieur Charles SONRIER demande si les caméras sont susceptibles de mesurer la vitesse des véhicules. Monsieur Patrick BEAUGRAND répond qu'il est en effet possible de connaître la vitesse des véhicules mais qu'il ne sera pas possible d'utiliser ces données pour sanctionner d'éventuels excès de vitesse.*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de son Adjoint en charge de la sécurité, décide à l'unanimité de :**

- **approuver les exposés de Monsieur le Maire et de son Adjoint Patrick BEAUGRAND**
- **approuver l'extension de la vidéoprotection permettant de protéger les espaces publics et plus particulièrement les bâtiments et les installations**
- **inviter Monsieur le Maire et son Adjoint à solliciter toutes les autorisations nécessaires à son développement**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'entreprise CSP moyennant une rémunération de 1.850 € HT et tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette mission**
- **autoriser la dépense dont les crédits ont été votés au Budget Général 2020.**

## **ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS : MODALITES D'ORGANISATION PETITES VACANCES. APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accueil de loisirs de cet été a remporté un franc succès, malgré son organisation tardive.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Roselyne HEMART. Les conditions sanitaires de cet été ont certes contrarié les projets mais l'ACM a pu fonctionner quasi normalement.

C'est pourquoi, Madame Roselyne HEMART propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation de l'ACM pour deux périodes d'une semaine pendant les petites vacances d'automne (Toussaint) et du printemps (Pâques). Cette organisation sera déclarée auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, direction de la Jeunesse et des Sports, comme à chaque fois. Il ne sera pas possible de bénéficier de l'espace Saint-Exupéry qui est désormais réservé exclusivement pour les artistes en résidence. En conséquence, Madame Roselyne HEMART informe que cet accueil de loisirs se déroulera dans la salle des assemblées et pourra bénéficier également de l'atelier d'Arts, dès le printemps prochain quand celui-ci sera livré et en fonction des besoins.

Elle rappelle que Madame Ingrid BREILLY sera la directrice de l'ACM accompagnée d'une animatrice titulaire du BAFA recrutée à la fois sur le temps scolaire et pour les périodes d'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation a produit un projet pédagogique d'animation pour la durée que Madame Roselyne HEMART a validé puisque les objectifs et les activités proposés sont conformes aux directives qu'elle a fixées. Madame Roselyne HEMART rappelle que les repas ne sont pas prévus en raison des nouvelles règles sanitaires. Des paniers repas doivent être fournis par les parents.

Madame la Maire-Adjointe propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'agrément pour un accueil de loisirs d'une durée d'une semaine pour les deux périodes de petites vacances citées ci-dessus pour un groupe 6-13 ans et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjoint**
- **autoriser Monsieur le Maire à organiser un accueil collectif de mineurs de 6 à 13 ans pour une durée d'une semaine sur les petites vacances et à signer tout document nécessaire à cette création ou autorisation réglementaire à obtenir**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe déléguée. L'ACM sera possible pour 1 semaine sur la période de deux petites vacances avec un groupe unique regroupant les 6-13 ans. Madame la Maire Adjointe propose de reconduire la tarification symbolique de 25 € pour 1 semaine sachant qu'aucun repas ne sera fourni. En effet, le coût de revient est très largement supérieur : à titre informatif, l'ACM de l'été dernier a coûté 5 488.89 € alors que la participation des familles n'a été que de 725 €. Il est souligné qu'il s'agit bien d'une aide aux familles qui doivent faire face à la garde des jeunes enfants de 6 à 13 ans.

Cette participation sera due quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe déléguée, propose à Monsieur le Maire d'inviter le Conseil à arrêter le montant de la participation familiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **fixer à 25€ le montant par enfant de la participation des familles pour 1 semaine dans les deux périodes de vacances fixées.**
- **imputer les sommes encaissées au compte 70878, autres participations du budget général 2020.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

*Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE émet l'idée de pouvoir « ouvrir » l'accueil de loisirs à d'autres enfants qui ne seraient pas forcément de Glisy, dans le cas où la capacité d'accueil maximale ne serait pas atteinte (ouverture aux enfants de Blangy par exemple). Monsieur le Maire et Madame Roselyne HEMART indiquent que la question mérite réflexion, tant concernant le périmètre d'ouverture (enfants qui n'habitent pas à Glisy mais qui sont gardés par leurs grands-parents Gliséens, enfants de Blangy..) que sur les modalités éventuelles de choix (cas d'un nombre d'enfants proposé supérieur au nombre de places à combler) qui pourraient découler de cette proposition.*

## **DONS AU CCAS : ENCAISSEMENTS ET REVERSEMENTS DEPUIS LE BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée a décidé d'accorder délégation au Maire et l'a autorisé à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Les encaissements seront effectués sur une régie de recettes créée en application de la délibération ci-dessus rappelée « créer des régies d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services communaux » et à l'effet d'encaisser tous types de produits sur paiements par chèque ou en espèces -concessions dans les cimetières, droits de chasse dans le marais communal, vente de ferrailles, vente de bois, vente de matériel déclassé, dons, libéralités...Un certain nombre de ces produits, en particulier les dons, les libéralités et les ventes de ferrailles, sont destinés au Centre Communal d'Actions Sociales. Aussi, la Trésorerie sollicite de la Commune de Glisy une délibération autorisant les encaissements au profit du CCAS sur le Budget Communal et le reversement des sommes ainsi encaissées par un mandat émis du Budget Communal vers le Budget du CCAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **confirmer la délégation donnée au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
- **autoriser le Maire à encaisser sur le Budget Général tous les produits payés en espèces et en chèques y compris ceux qui concernent le CCAS de Glisy.**
- **s'engager à reverser les produits concernant le CCAS de Glisy par mandat administratif émis sur le Budget Général de la Commune au profit du CCAS de Glisy**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **1. Accueil des Gens du Voyage**

Monsieur le Maire informe que chaque Commune d'Amiens Métropole a été destinataire d'un courrier relatif à la situation des aires d'accueil pour les gens du voyage. La Communauté d'Agglomération est dotée d'aires d'accueil conformes au schéma départemental dont la gestion a été confiée à la société SG2A Hacienda.

Tout au long de l'année, et plus particulièrement pendant la période estivale, des Communes -dont Glisy- doivent faire face au stationnement illégal de groupes de caravanes. Le courrier reçu est accompagné d'un organigramme des procédures à mettre en œuvre afin de contraindre les caravanes en situation illégale à partir et à rejoindre une aire mise à leur disposition.

#### **2. Mini-remembrement sur le CVO1 de Glisy à Longueau**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a mis en œuvre une procédure qui peut être assimilée à un mini-remembrement le long de la rive Nord du Chemin Vicinal Ordinaire de Glisy à Longueau. La Commune souhaite que soit réalisée une voie verte le long de ce chemin pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes en toute sécurité. Monsieur le Maire présente le plan élaboré par Métris : la collectivité est propriétaire d'une parcelle de terrain de 36 ares 54 au-delà de l'emprise du cimetière. L'aménagement foncier proposé créera un cordon de 4 mètres de large le long de la rive Nord qui, ajouté à l'accotement existant, servira d'assiette à la future voie verte ; Plusieurs renforts seront réalisés pour permettre aux agriculteurs d'entrée et sortir de leurs champs sans abîmer le futur aménagement.

### **3. Voies vertes**

Faisant suite à sa demande, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une réunion sera organisée le vendredi 09 octobre dans son bureau à l'hôtel de Ville d'Amiens avec les services d'Amiens Métropole pour faire le point sur le plan vélo concernant les deux voies vertes :

- le long de la RD1029
- le long du CVO1 de Glisy à Longueau

### **4. Travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une pré-étude financière qu'il a sollicitée pour des aménagements de voirie susceptibles d'être réalisés.

- Chemin du Marais : jonction avec le parking et amélioration du parking en stabilisé ou en terre pierre
- Chemin des Al Ouèdes : reprise depuis le plateau qu'Amiens Métropole va réaliser jusqu'au parking qui sera repris
- Rue des Trémières (partie jardin des Hellébore) : création d'un trottoir et espaces verts en rive Est avec passage en voie à sens unique sur cette portion

Monsieur le Maire souhaite savoir ce qu'il doit faire : poursuivre les études et préparer un contrat de maîtrise d'œuvre (coût forfaitaire pour une mission complète environ 6.000 € HT)

### **5. Eclairage du terrain de football**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'éclairage du terrain de football est en cours de réfection pour un passage en leds. La dépense est de 35.000 € TTC, financée à 100 % par le budget d'Amiens Métropole.

### **6. Rénovation du Patrimoine : humidité dans l'Eglise**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un rendez-vous a été pris le mardi 06 octobre à 18 heures avec un architecte du Patrimoine concernant notre église et plus particulièrement les problèmes d'humidité qui affectent le bâtiment et pourraient causer des dégradations susceptibles d'affecter la solidité de l'ouvrage. Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux disponibles à se joindre à cette réunion.

### **7. Modification des horaires d'accueil du public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il modifie les horaires de réception du public en allongeant l'ouverture du vendredi après-midi de 14 heures à 17 heures au lieu de 14 heures à 16 heures, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Par ailleurs, la permanence des Elus le vendredi de 18 heures à 19 heures est supprimée. Cet horaire correspond aux réunions du bureau municipal (Maire, Adjointes et Conseillers Délégués) au cours desquelles sont débattus les dossiers en préparation.

Un « avis à la population » distribué dans toutes les boîtes aux lettres en informera les Administrés. Monsieur le Maire invite Madame Lucrèce PINI à apporter ces modifications sur le site de la Commune [www.ville-glisy.fr](http://www.ville-glisy.fr)

### **8. Point sur la Covid 19**

Monsieur Patrick BEAUGRAND rend compte de la réunion présidée par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture à laquelle il a assisté ce lundi 28 septembre 2020. Deux sujets ont été principalement abordés :

- Le point sur la Covid 19 et la dégradation de la situation dans notre département conduisant à le classer en zone d'alerte et à renforcer les mesures de protection
- Le plan de soutien à l'économie.

**9. Eco pâturage :**

Madame Elisabeth CARON informe qu'un article dans le Courrier Picard a mis en évidence l'éco pâturage dans le marais communal. La société paysagiste Eurl Garden Services a amené quelques moutons dans les pâtures pour éliminer la renouée du Japon.

**10. Projet « Arts et Patrimoine de Glisy »**

Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal d'un projet qu'elle met en place qui s'intitule « Arts et Patrimoine de Glisy », titre qui peut être provisoire. Il s'agit de mettre en valeur le Patrimoine du Village en prenant appui sur la monographie de Gaston POIRE, Instituteur alors à l'Ecole Normale, qui a écrit une monographie sur Glisy. Ce projet, dont les premières lignes ont été présentées le dimanche 20 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, s'étendra sur la durée du mandat et aboutira à la publication d'un livre. Des partenaires institutionnels seront sollicités -DRAC, Région, Département, Métropole- de même qu'il sera recherché un mécénat auprès des entreprises de notre territoire.

A 22 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.